



*-proche
-solidaire
-efficace*

COMPTE-RENDU DU CTP CENTRAL DU 15 MARS

LE REMBOURSEMENT DES ABONNEMENTS DE TRAJET « DOMICILE – TRAVAIL » PASSE A 75 % AU 1^{ER} AVRIL

La question du remboursement de l'abonnement des trajets "domicile - travail" souscrit par les agents régionaux (agents du siège et agents des EPLE) a été abordée lors du CTP Central d'hier après-midi.

Le Président du CTP Central y a confirmé l'annonce faite lors des voeux au personnel, à savoir de porter le remboursement des abonnements de transport "domicile - travail" de 50 à 75 %.

Cette nouvelle disposition devrait entrer en vigueur au 1^{er} avril.

Le Président du CTP Central a également annoncé qu'une réflexion était lancée pour étudier les conditions de faisabilité du remboursement des trajets "domicile - travail" en cas d'usage ponctuel des transports en commun, et ceci, toujours à hauteur de 75 %.

La CGT regrette que l'effort régional n'ait pas été poussé au maximum de ce qui est possible, à savoir 100 % et continuera de le réclamer.

La CGT a attiré l'attention des membres du CTP Central sur les difficultés rencontrées aux abords de la Station de métro Grand Palais par les personnes à mobilité réduite (stationnement anarchique des voitures). Ont également été évoqués au fil des débats les incivilités et autres comportements déplacés qui sont fréquents aux abords de cette station et dissuadent nombre de nos collègues d'emprunter le Métro.

Le Président du CTP Central a demandé que la Commissariat Central en soit informé afin que des mesures soient prises pour y mettre un terme.

LA CAP 2007, INITIALEMENT ANNONCEE AU 13 AVRIL, EST REPORTEE A L'AUTOMNE

Alors que le calendrier prévisionnel fourni par l'Autorité territoriale annonçait que la CAP 2007 aurait lieu le vendredi 13 avril, nous avons appris qu'elle aurait finalement lieu à l'automne.

La raison de ce report tient essentiellement à ce que la loi n°2007-209 relative à la fonction publique territoriale, qui vient d'être votée le 19 février dernier, a introduit une disposition tout à fait nouvelle (article 35), concernant les conditions d'avancement de grade.

Désormais, le nombre des agents bénéficiant d'un avancement de grade sera déterminé sur la base d'un taux de promotion appliqué aux agents remplissant les conditions statutaires de cet avancement.

Ces taux de promotion sont décidés par l'assemblée délibérante de la collectivité, après avis du CTP.

Cette question n'ayant pas encore été inscrite à l'ordre du jour du CTP, l'étape de l'officialisation par l'assemblée délibérante étant nécessaire, et le calendrier institutionnel étant ce qu'il est, la CAP 2007 est donc reprogrammée pour l'automne.

La CGT rappelle que, dans les textes, rien n'indique que ces taux doivent être au moins égaux à ce qui découlait du système des quotas. C'est pourquoi la CGT agira pour que ces taux de promotion dynamisent réellement le déroulement de carrière des agents régionaux.

LE RECRUTEMENT D'APPRENTIS VA FAIRE SON APPARITION AU CONSEIL REGIONAL, SERVICES CENTRAUX ET LYCEES

L'apprentissage est une voie de formation initiale en alternance. L'apprenti, âgé de 16 à 25 ans, partage son temps entre son employeur, public ou privé, où il reçoit une formation professionnelle pratique par le biais d'un Maître d'apprentissage, et un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) où il suit une formation générale et théorique. Les diplômes préparés vont du niveau CAP au niveau Ingénieur. L'apprenti a statut de salarié de droit privé et perçoit une rémunération basée sur le SMIC qui dépend globalement de son âge, de l'année du cycle de formation dans laquelle il est arrivé et du niveau de la formation suivie.

Le Conseil Régional finance déjà l'apprentissage au titre de ses compétences propres mais il ne s'était pas mis en capacité d'être lui-même employeur d'apprentis. C'est désormais le cas.

La CGT a défendu sa vision de l'apprentissage comme devant être une réelle voie de formation professionnelle (du CAP au niveau Ingénieur), permettant au jeune d'acquérir de nouvelles compétences et, s'agissant de l'institution, de l'engager dans la transmission des savoirs¹, ce qui signifie :

- que les supports de poste d'apprentis doivent s'ajouter aux postes ouverts ou vacants des directions, et non s'y substituer, et que les tâches confiées à l'apprenti soient correctement calibrées en termes de qualité et de complexité;
- que **la désignation des maîtres d'apprentissage**, soumise à agrément du préfet, **doit se faire sur une base volontaire**, avec une formation conséquente à la pratique pédagogique.

Le Président du CTP a accepté le **principe d'une bonification indiciaire** en direction des maîtres d'apprentissage, ainsi que les décrets en prévoient la possibilité, **soit 20 points majorés pour les catégories A et 15 points majorés pour les catégories B et C.**

Pour la réussite de ce dispositif qualifiant, la CGT a insisté sur **la nécessité d'assurer un suivi de qualité auprès du maître d'apprentissage, notamment en termes de charge de travail vis-à-vis des engagements auxquels celui-ci doit consentir** : évaluation périodique des acquis professionnels de l'apprenti ; implication dans le contrôle des connaissances en cours de formation étant donné le rôle du maître d'apprentissage dans la notation ; suivi de l'évolution de la formation dispensée en CFA au moyen des documents de liaison envoyés par le CFA, ...

En conséquence, **la CGT a demandé l'instauration d'un comité de suivi de l'apprentissage** dans la collectivité, rebaptisé groupe de réflexion par le Président du CTP, à la tête duquel celui-ci a souhaité qu'un conseiller régional se positionne. Espérons que cela ne reste pas lettre morte : il s'agit là d'un beau projet, les difficultés et inquiétudes des maîtres d'apprentissage doivent pouvoir être entendues.

¹ . L'obtention, par l'apprenti, du diplôme ou du titre préparé ne lui permet pas de rentrer directement dans la fonction publique (sauf dans les cas limités des recrutements sans concours). Il importe donc que, là encore, le plan de formation intègre à terme les soutiens nécessaires à la préparation aux concours, de la voie externe semble-t-il.